

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 6 avril 2022

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Daniel COMMAULT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDE,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nathalie BOUZID

**Délibération n°2022-023**

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 7

**ECONOMIE – INNOVATION – RECHERCHE  
FEAMPA 2021-2027 (VOLET TERRITORIAL) – APPEL A CANDIDATURES DE LA REGION BRETAGNE  
DOSSIER COMMUN**

La Région Bretagne a lancé, le 8 novembre 2021, un appel à candidature à destination des 8 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) bretons dans le cadre de la programmation 2021-2027

du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Cet appel concerne le volet territorial (Développement Local par les Acteurs Locaux ou DLAL).

Pour la Région Bretagne, l'enjeu sera de consolider un réseau de démarches DLAL à l'échelle des territoires maritimes bretons sur les enjeux de l'économie bleue, avec 8 millions d'euros à disposition.

Les GALPA doivent accompagner la transition maritime de la Bretagne, en apportant des réponses aux enjeux maritimes au niveau local et en faisant de la mer un levier pour la transition écologique de la Bretagne. Pour cela, ils devront inscrire leurs stratégies dans le prolongement des 3 axes stratégiques prévus dans la précédente période de programmation 2014-2020 pour le DLAL, élargis au nouveau périmètre de l'économie bleue, à savoir :

- Conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes ;
- Créer les conditions favorables pour une économie bleue durable dans les territoires maritimes ;
- Faire des activités de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer ont fait le choix de former un seul et même GALPA, dans une volonté de prolonger la coopération développée au cours de la programmation DLAL FEAMP 2014-2020. L'objectif est d'élaborer une stratégie commune dans le cadre de la programmation 2021-2027 du DLAL FEAMPA, avec Saint-Brieuc Armor Agglomération en tant que structure porteuse. Elles doivent adresser leur réponse à l'appel à candidatures lancé par la Région pour le 20 avril 2022. La stratégie ainsi définie doit permettre de faire de l'économie bleue un moteur de l'innovation, de la préservation du milieu marin et littoral et de la création de richesse et d'emplois. La réponse portera sur les éléments suivants :

- Un diagnostic caractérisant les secteurs de l'économie bleue à l'échelle du territoire et les synergies qu'elles entretiennent avec les acteurs et les autres activités du territoire et avec les autres échelles territoriales ;
- Une définition des enjeux du territoire concernant les activités de l'économie bleue, en particulier la pêche et d'aquaculture ;
- Une proposition d'axes stratégiques pour répondre à tout ou partie de ces enjeux ;
- Un dispositif de gouvernance (organisation, moyens d'animation, méthode et calendrier de travail résultats attendus, etc.) pour mettre en œuvre ces axes stratégiques et les actions qui en découlent ;
- Un budget prévisionnel pour la mise en œuvre de la stratégie DLAL et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 14 décembre 2021 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer faisant de Saint-Brieuc Armor Agglomération la structure porteuse pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA ;
- La délibération du 16 décembre 2021 faisant de Saint-Brieuc Armor Agglomération la structure porteuse pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA ;
- Le projet de réponse à l'appel à candidatures lancé par la Région pour le DLAL FEAMPA ;

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la version définitive de la réponse à l'appel à candidatures DLAL FEAMPA,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la version définitive de la réponse à l'appel à candidatures DLAL FEAMPA,

- DECLARE l'intention de la communauté d'agglomération de solliciter le dispositif du DLAL FEAMPA et d'apporter si besoin des co-financements dans le cadre de la stratégie locale du GALPA et dans l'intérêt communautaire de chaque communauté d'agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à la sélection de la stratégie par la Région Bretagne, au conventionnement entre la Région et le GALPA et à la mise en œuvre de la stratégie DLAL FEAMPA validée par la Région et le GALPA pour la programmation 2021-2027,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

26 AVR. 2022



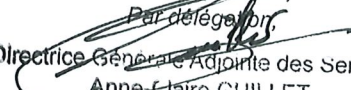
Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

26 AVR. 2022

De l'affichage le

26 AVR. 2022

Pour le Président,  
Par délégué,  
  
Directrice Générale Adjointe des Services,  
Anna-Claire GUILLET

